



Bulletin d'information T.L.F. Est

A RETENIR DES A PRESENT DANS VOS AGENDAS

- **Judi 25 novembre:** Réunion d'information TLF Est / ALLIANZ à Jarville. Thème: « Responsabilités du transporteur routier national ». Un professionnel de l'assurance vous informe des responsabilités liées à vos métiers et vos spécificités.

INSCRIVEZ-VOUS DES A PRESENT AUPRES DE VOTRE DELEGATION (Bulletin joint ci-après).

UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE A DESTINATION DES ENTREPRISES MISE EN PLACE PAR L'AGEFIPH



Son rôle:

- **Répondre à toutes vos questions** relatives à l'emploi des personnes handicapées, et vous mettre en relation avec les opérateurs ad-hoc. **Un conseiller répond tous les jours ouvrés au numéro correspondant** à votre situation géographique :

ALThER 54-88	03 83 95 35 31
ALThER 55-57	03 83 21 61 93
ALThER Alsace	03 89 29 36 17
ALThER Franche Comté	03 81 47 79 10
ALThER 08	03 24 33 57 20
ALThER 10	03 25 74 70 70
ALThER 51	03 26 86 35 88
ALThER 52	03 25 02 29 17

- **Effectuer un diagnostic** vous permettant d'identifier des actions réalisables et de vous accompagner dans leur mise en œuvre.
- Identifier des solutions d'accueil de travailleurs handicapés en **contrat en alternance**.
- Certains de ces prestataires vous proposent aussi de :

Sensibiliser vos salariés par le biais d'intervention lors de comités de direction, CHSCT,...

D'aider les entreprises dans la mise en place d'une politique d'emploi de travailleurs handicapés.

Ces actions sont proposées et financées par l'AGEFIPH.

Contact APC : Virginie PIERRAT 06 13 50 57 68 v.pierrat@apc-nancy.com

L'AGENDA DE VOTRE DELEGATION

- **Vendredi 5 novembre:** FRANCHE-COMTE: Signature convention Pôle Emploi. Réunion de Travail de l'OPTL.
- **Mardi 16 novembre:** EST: Réunion du Conseil Régional d'Orientation de l'ISTELI - Jarville.
- **Mercredi 17 novembre:** Lorraine: Réunion du groupe de travail CRFPTL sur les addictions - AFT Jarville.
- **Judi 18 novembre:** Lorraine: Comité de Pilotage Charte CO2 - Présentation de la nouvelle chargée de mission.
- **Vendredi 19 novembre:** Champagne-Ardenne: ORT: Réunion de bilans Vendanges 2010 - Reims.
- **Mardi 23 novembre:** Lorraine: Réunion du Comité de Pilotage Contrat d'objectif transport-logistique - Conseil Régional de Lorraine - Metz.
- **Mercredi 24 novembre:** Alsace: Réunion de travail CRFPTL sur les addictions - AFT Bissheim.
- **Judi 25 novembre:** EST: Réunion d'information ALLIANZ - Jarville. Thème: « Responsabilités du transporteur routier national ». Un professionnel de l'assurance vous informe des responsabilités liées à vos métiers et vos spécificités. **INSCRIVEZ-VOUS DES A PRESENT.**
- **Mardi 30 novembre:** Lorraine: CRFPTL - AFT Jarville.
- **Mardi 30 novembre:** Champagne-Ardenne: Comité de Pilotage de l'ORT - Chalons en Champagne.
- **Mardi 7 décembre: 18h00: Conseil Professionnel de TLF Lorraine - Jarville.**
- Mercredi 8 décembre: Lorraine - CFATL Jarville.
- **Judi 9 décembre: Alsace: 10h00: Conseil Professionnel de TLF Alsace - Colmar.**

Vous souhaitez assister ou participer à l'une de ces rencontres? Merci de nous en faire part, afin que nous en avisions nos correspondants.

LA FICHE TECHNIQUE DU PERIODIQUE

Dans ce numéro (en pages 3 et 4), un Zoom Technique sur les Infractions et sanctions en matière de réglementation sociale européenne, et leurs modifications suite au Décret 2010-855 du 23 juillet 2010.



VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE POINT SUR VOS RESPONSABILITES DE CHEF D'ENTREPRISE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE?

VOUS RECHERCHEZ UN CONCENTRE D'INFORMATIONS SUR L'ACTUALITE LEGISLATIVE, REGLEMENTAIRE ET JURISPRUDENTIELLE EN MATIERE DE REPSONSABILITE CONTRACTUELLE ET CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE?

TLF EST et ALLIANZ vous invitent à participer le jeudi 25 novembre, à partir de 8h30, dans les locaux de TLF EST, Centre de Renémont, Avenue du Général De Gaulle à Jarville (54140), à une:

Réunion technique d'information

«Responsabilités du Transporteur Routier National »

Pour cela, il vous suffit de compléter le bulletin d'inscription ci-après et de le retourner au plus tôt à votre délégation TLF régionale.

Madame, Monsieur.....

De la société.....

Participera à la réunion TLF-ALLIANZ du jeudi 25 novembre 2010 à Jarville (54140).

Je serais accompagné(e) de.....

Réponse souhaitée pour le vendredi 22 octobre 2010 au plus tard. Merci.

*Bulletin à retourner à TLF EST, Centre de Renémont, Avenue du Gal De Gaulle, 54140 JARVILLE
@: tlf-est@e-tlf.com - tél.: 03.83.51.89.89 - fax: 03.83.51.89.81*



Infractions et sanctions en matière de réglementation sociale européenne : Décret 2010-855 du 23 juillet 2010

Le décret 2010-855 du 23 juillet 2010 a transposé en droit français la directive communautaire 2009/5/CE qui avait modifié la directive 2006/22/CE établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre de la réglementation sociale européenne en matière de transport routier de marchandises.

Le texte ne fait pas la révolution dans la liste des infractions et des sanctions mais on note néanmoins des modifications substantielles dans leur classification. La liste des contraventions de 5^{ème} classe est notamment renforcée et on note la création des contravention de 3^{ème} classe. Le tableau ci-dessous reprend la liste des infractions et des sanctions en matière de RSE.

INFRACTIONS et SANCTIONS		
Infractions	Sanctions	Imputation (prévisible)
CONTRAVENTIONS DE 3^{ème} CLASSE		
Insuffisance de papier pour les sorties imprimées	450 € d'amende (amende forfaitaire ou AF = 68 €)	Employeur
Feuilles ou cartes souillées ou endommagées mais données lisibles	450 € d'amende (AF = 68 €)	Employeur ou conducteur
CONTRAVENTIONS DE 4^{ème} CLASSE		
Non respect de l'âge minimum du conducteur	750 € (AF=135€)	Employeur
<p style="text-align: center;">Dépassement de la durée maximale de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite continue : dépassement < 1h30 • Conduite journalière : dépassement < 2h sur 9h autorisées ou 10 h avec dérogation • Conduite hebdomadaire : dépassement < 14 h • Conduite sur deux semaines consécutives : dépassement < 22 h 30 	750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) <i>Au-delà de ces seuils, contraventions de 5^{ème} classe</i>	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) voire donneur d'ordre (uniquement pour la durée quotidienne) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
<p style="text-align: center;">Insuffisance des durées de repos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repos journalier - repos normal A20 si conduite en solo : insuffisance < 2h30 - repos réduit ou fractionné ou double équipage : insuffisance < 2 h • Repos hebdomadaire - normal : insuffisance < 9 h - réduit : insuffisance < 4 h 	750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€)	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
<p style="text-align: center;">Dispositifs de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre insuffisant de disques • Modèle non homologué des disques • Retrait de la feuille ou de la carte avant la fin de la période de travail sans effet sur les données • Utilisation de disques ou cartes pour une durée supérieure sans perte de données • Absence de saisie du symbole du pays dans l'appareil de contrôle • Horaire ne correspondant pas à l'heure du pays d'immatriculation du véhicule • Absence des mentions obligatoires suivantes sur les feuilles d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> - date et lieu du début et fin d'utilisation - relevé du compteur kilométrique au début et à la fin de l'utilisation - heure de changement de véhicule • Absence de signature sur la feuille provisoire 	750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€) 750 € (AF = 135€)	Employeur Employeur Conducteur Conducteur Conducteur Conducteur Conducteur Conducteur
		<i>Responsabilité générale de l'employeur si preuve d'instructions induisant ou favorisant le non respect de la réglementation sociale européenne</i>

CONTRAVENTIONS DE 5 ^{ème} CLASSE		
Conduite/repos : tout ce qui excède le seuil de la 4 ^{ème} classe	1500 € (3000 € si récidive)	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel) voire donneur d'ordre (uniquement pour la durée quotidienne)
Dispositifs de contrôle		
• Utilisation sans motifs de plusieurs feuilles pour une même journée	1500 € (3000 € si récidive)	Conducteur
• Primes au rendement	1500 € (3000 € si récidive)	Employeur
• Non-conservation des disques et sorties imprimées durant le temps requis	1500 € (3000 € si récidive)	Employeur
• Absence de demande de remplacement de la carte perdue ou volée dans le délai de 7 jours	1500 € (3000 € si récidive)	Conducteur
• Mauvaise utilisation du dispositif de commutation	1500 € (3000 € si récidive)	Conducteur
• Impossibilité de présenter les informations relatives à la journée en cours ou l'un des 28 jours précédant le contrôle	1500 € (3000 € si récidive)	Employeur
• Incapacité de présenter la carte de conducteur	1500 € (3000 € si récidive)	Conducteur (si oublié)
• Absence de réparation en cas de panne de l'appareil de contrôle	1500 € (3000 € si récidive)	Employeur
• Absence de numéro de carte de conducteur ou de permis de conduire sur la feuille provisoire	1500 € (3000 € si récidive)	Conducteur
DELIT		
• Falsification des documents ou données électroniques	1 an de prison et 30 000 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
• Fourniture de faux renseignements	1 an de prison et 30 000 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
• Absence d'installation de dispositif de contrôle	1 an de prison et 30 000 € d'amende	Employeur
• Détérioration ou modification ou emploi irrégulier des dispositifs destinés au contrôle	1 an de prison et 30 000 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
• Se livrer à un transport routier avec une carte de conducteur non conforme ou n'appartenant pas au conducteur l'utilisant ;	6 mois de prison et 3 750 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
• Se livrer à un transport routier sans carte	6 mois de prison et 3 750 € d'amende	Employeur
• Refuser de présenter les documents ou les données électroniques, de communiquer les renseignements	6 mois de prison et 3 750 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)
• Refus de laisser effectuer les contrôles ou investigations prévus par l'ordonnance du 23 décembre 1958, ses décrets d'application ou l'article L. 130-6 du Code de la route	6 mois de prison et 3 750 € d'amende	Employeur et/ou conducteur (si fait personnel)

RAPPEL

Agents habilités à constater les infractions à la réglementation des transports et réglementation sociale.

- Par les agents ayant qualité pour relever les infractions en matière de police de la circulation et du roulage (gendarmerie...),
- Par des fonctionnaires assermentés désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
- Par des agents assermentés, dits « contrôleurs des transports terrestres » et « adjoints de contrôle des transports terrestres »,
- Par les agents de l'Inspection du travail (sauf pour la réglementation des transports -licence, lettre de voiture...-),
- Par les fonctionnaires et agents assermentés du service des enquêtes économiques, par les agents de la police économique et les agents des régies financières ayant qualité pour verbaliser.

Constataion et traitement des infractions

Amende forfaitaire:

Cette procédure s'applique à toutes les contraventions de 3^o et 4^o classe. Pour ces infractions, il n'est pas dressé de procès-verbal en forme, l'agent du contrôle se bornant à percevoir l'amende contre quittance ou à remettre au conducteur routier l'avis de contravention et la carte de paiement qui lui est attachée.

Procès verbal :

Les délits et les contraventions de 5^o classe, infractions plus graves ne relevant pas de l'amende forfaitaire, donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal transmis au Parquet territorialement compétent par les soins de la DREAL. Le juge, statue sans débat préalable et peut rendre une **ordonnance pénale** (soit une décision de relaxe, soit une condamnation à une amende et, le cas échéant, à des peines complémentaires). Le juge peut, s'il estime qu'un débat contradictoire est utile, renvoyer le dossier au ministère public aux fins de poursuite selon la procédure ordinaire. Cette ordonnance est d'abord notifiée au ministère public, qui peut y faire opposition dans les dix jours , auquel cas l'affaire est renvoyée devant le tribunal de police. À défaut d'opposition du ministère public, l'ordonnance pénale est notifiée au prévenu, par lettre recommandée avec avis de réception. Celui-ci dispose d'1 mois pour soit s'acquitter de l'amende soit former opposition avec renvoi devant le tribunal de police.